Accusé de réception en préfecture 047-214700320-20200708-155-Al Date de télétransmission : 13/07/2020 Date de réception préfecture : 13/07/2020

COMMUNE DE BON-ENCONTRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

(Extrait du Registre)

N° 155

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Chantal TABANON, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Bon-Encontre,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Chantal TABANON, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

COMMUNICATION, RESEAUX SOCIAUX ET SITE INTERNET

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié au registre des arrêtés du Maire,

Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée:

A Mme La Préfète

Au Comptable Public de la collectivité

Fait à Bon-Encontre, le 8 juillet 2020.

Pour copie confor Madame Le Marie Madame Le Maire, Laurence LAMY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le, Jolo7/2020 Signature de l'intéressé(e):